

LES TIMBRES POUR LETTRES PAR « EXPRES »
--

Par Hubert HAVRENNE

Lorsque j'ai voulu faire ce petit article sur les timbres dits « Expres », je me suis rendu compte que la documentation était quasi inexistante. En effet, si plusieurs ouvrages ont traité de la poste par « expres » ainsi que des marques postales y afférentes, rien ou quasi rien n'existe en informations sur ces timbres émis en février 1929 et destinés à affranchir le courrier de ce genre d'envois.

Tentons néanmoins d'y voir un peu plus clair.

C'est en vertu d'un arrêté ministériel du 19 février 1929 que cinq timbres réservés uniquement à l'affranchissement des correspondances acheminées par « expres » furent émis. Ils ne pouvaient en aucun cas servir en tant que timbres-poste et la preuve c'est que contrairement aux autres émissions ils ne furent pas imprimés par l'Atelier du Timbre de Malines mais bien par la firme privée SIPS-CATTOIR d'après des dessins de P. Goblet et une héliogravure de J. Malvaux.

L'on n'a jamais connu de ce fait le tirage exact de ces timbres imprimés par panneaux de 50 et dentelés 11 ½.

Mais à quoi correspondaient les cinq valeurs représentant des vues urbaines de BRUXELLES, GAND, EUPEN, LIEGE et ANVERS ?

En étudiant les tarifs de l'époque, on peut déduire que :

- La taxe d'expres était de 1,75 FB en tarif intérieur depuis le 15 décembre 1927. Ce timbre pouvait donc être en complément d'un timbre-poste de 60 cts. pour une lettre ou de 35 cts. pour une carte postale. Je doute que l'on rencontre énormément de courrier ainsi affranchi.
- La valeur du 2,35 FB correspondait bien au port de la lettre simple (60 cts.) plus 1,75 FB de la taxe d'expres.
- Le timbre à 2,45 FB est paru en juin 1931 afin d'affranchir la lettre simple dont le tarif était passé à 70 cts.
- Le timbre à 3,50 FB quant à lui était destiné à affranchir la taxe d'expres en service international.
- Enfin, le timbre à 5,25 FB correspondait à la taxe d'expres à 3,50 FB plus 1,75 FB pour une lettre vers l'étranger.
- Le 1^{er} juin 1932 le timbre de 2,45 FB fût surchargé d'une nouvelle valeur à 2,50 FB correspondant à l'augmentation du port intérieur, de 70 à 75 cts.

Il est étonnant que le C.O.B. attribue une cote au timbre de 1,75 FB seul sur lettre alors qu'il est impossible de le trouver dans cet état.

Ces timbres ont été mis hors cours le 1^{er} juillet 1938 et n'ont donc pu être utilisés que pendant une période de 9 ans.

Mais pourquoi les cataloguer parmi les timbres-poste alors que pendant de nombreuses années ils étaient répertoriés dans une rubrique à part comme la poste aérienne, les timbres de service ou autres timbres taxe ? Cela n'enlève rien à l'intérêt que le collectionneur passionné témoigne à ces documents relevant de l'histoire postale et qui atteignent souvent des prix élevés dans les ventes de cercles ou lors de ventes publiques.



Fig. 1 Carte postale illustrée affranchie à 35 cts. plus le timbre « exprès » de 1,75 FB, oblitérée par le cachet télégraphique d'ESNEUX.



Fig. 2: Lettre expédiée de Bruxelles le 28 décembre 1929, affranchie par le timbre « exprès » à 2,35 FB.



Fig. 3 Lettre expédiée de BRUXELLES vers la SUISSE. Le port de 6,25FB se décompose comme suit : double port, soit 1,75 FB pour les premiers 20 gr. et 1,0 FB pour les 20 gr. supplémentaires + 3,50 FB de taxe d'express.

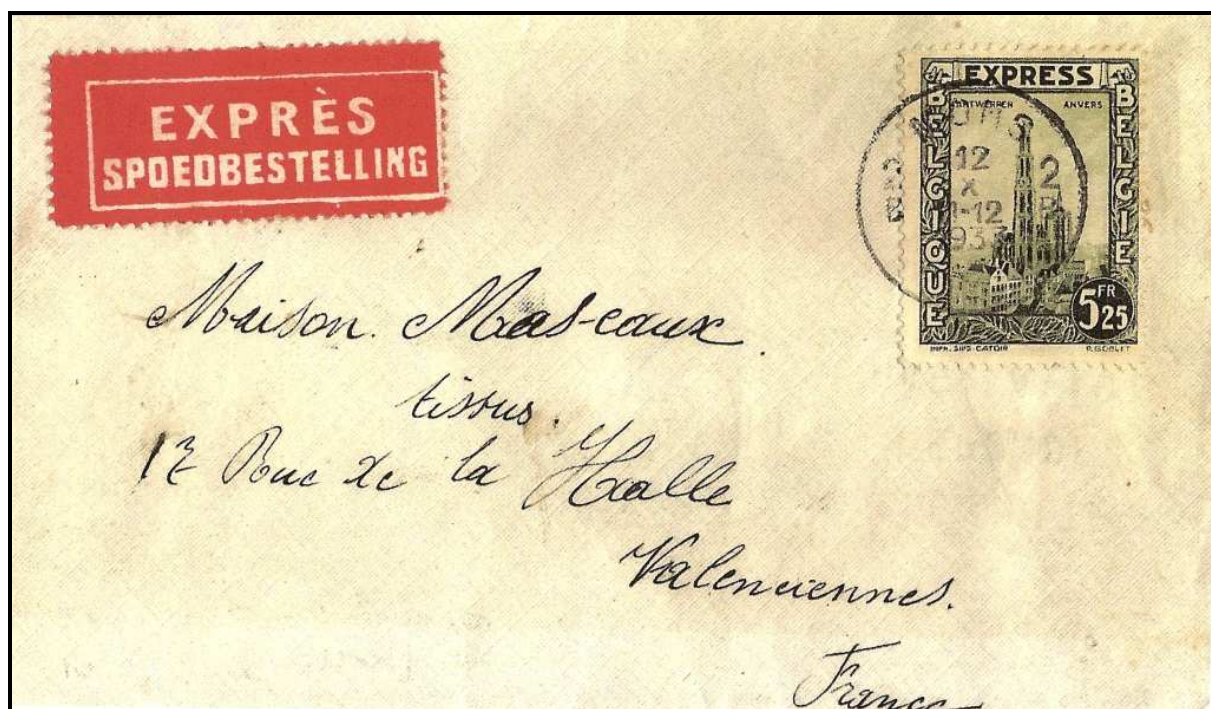


Fig. 4 : Lettre simple expédiée de Mons vers la France : 1,75 FB + 3,50 FB d'express.



Fig. 4 : Lettre qui normalement n'aurait pas dû être acceptée puisque n'affranchissant pas un envoi par « exprès », mais qui a néanmoins été envoyée d'ANTWERPEN vers la FRANCE. Port normal de 1,75 FB + 50 cts. de surtaxe aérienne, soit 2,25 FB. Il y a donc 10 cts. de trop. L'expéditeur avait probablement ce timbre chez lui et a déposé la lettre à la boîte. Un cachet de passage à BRUXELLES et celui de PARIS AVIATION se trouvent au dos de cette lettre.